



## Commune de Milvignes

### Arrêté du Conseil communal pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes en formation

Le Conseil communal de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 18 mai 2022

#### a r r ê t e

- Subvention Article premier :**  
Une subvention pour l'encouragement à l'utilisation des transports publics est accordée aux jeunes en formation, dès la fin de la scolarité obligatoire et jusqu'à 24 ans révolus, sur présentation d'une attestation de formation.
- Abonnements Article 2 :**  
Les abonnements pris en considération sont: l'abonnement TransN, l'abonnement général CFF et l'abonnement Voie 7 (à l'exclusion de l'abonnement ½ tarif CFF).
- Montant Article 3 :**  
Le montant de la subvention est équivalent à 50% du prix de l'abonnement « onde verte » (zones 10 et 11). La subvention est accordée sur un seul abonnement mensuel ou annuel par jeune en formation.
- Exécution Article 4 :**  
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022.

Au nom du Conseil communal  
La présidente : Le secrétaire :

S. Platz Erard

Ph. DuPasquier